

COMMUNE DE DOMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 33

L'an deux mil dix-huit, le 28 juin à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le 22 juin 2018, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-François AYROLE, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Emille IVANDEKICS, Monsieur Patrick BRISSET, Monsieur Jean-Claude HERBAUT Adjoint au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Madame Jeannine CLAQUIN, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Judith SOLARZ, Madame Christèle REYTIER, Monsieur Christian GAY-PELLIER, Monsieur Gérard BABLON, Madame Josette MARTIN, Monsieur Didier SOAVI, Madame Aurélie DELMASURE, Conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jérôme CHARTIER, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN
Monsieur Laurent GUIDI, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Gérard BABLON, jusqu'à son arrivée à 19h38
Madame Marie-France MOSOLO, Maire Adjointe, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO
Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur Jean-Claude HERBAUT
Monsieur Fabrice FLEURAT Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur Régis PONCHARD
Madame Monique PAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Françoise MULLER
Monsieur Hervé COMMO, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Christian GAY-PELLIER, jusqu'à son arrivée à 19h23
Madame Christine VINCENT, Conseillère Municipale Pouvoir à Monsieur Patrick BRISSET
Madame Julie LOISEAU, Conseillère municipale, Pouvoir à Madame Judith SOLARZ
Monsieur Mickaël HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Rolande RODRIGUEZ
Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Jean-François AYROLE
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES,

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Charles ABEHASSERA

**Prescription de la révision générale du PLAN LOCAL D'URBANISME
– objectifs poursuivis et modalités de la concertation –**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment, concernant les plans locaux d'urbanisme, soit, en sa partie législative, les articles L. 153-11 à L.153-26, et, en sa partie réglementaire, les articles R. 151-1 à L.151-53, et, plus particulièrement, les articles L.153-31, L. 153-32 et L. 153-33 relatifs à la procédure de révision,

VU l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, relatif à la concertation préalable,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement dite « Loi Grenelle II » qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,

VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », modifiant le cadre juridique d'élaboration des plans locaux d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

CONTEXTE

Au gré des années, de nouvelles normes sont venues renforcer les obligations qui s'imposent aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Ce nouveau contexte législatif est principalement contenu dans les lois Grenelle I et II qui imposent aux PLU de répondre à des objectifs de développement durable et dans la loi ALUR qui entreprend de simplifier l'architecture juridique des documents de planification spatiale, en faisant du schéma de cohérence territorial (SCOT), la pièce centrale du dispositif et le document de référence lors de l'élaboration des PLU.

Le renforcement de l'échelon local dans la mise en œuvre de la cohérence des politiques de l'habitat, de déplacements et d'aménagement impacte considérablement le contexte juridique des PLU. Ceux-ci doivent désormais se conformer aux obligations fixées dans les plans locaux de l'habitat (PLH) et les plans des déplacements urbains (PDU).

La commune souhaite donc se doter d'un nouveau PLU qui soit compatible avec les objectifs fixés par les lois opposables et les documents élaborés à l'échelon local tels que le SCOT de l'Ouest de la Plaine de France, le PDU de la région Ile-de-France et le futur PLHI en cours d'élaboration par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée.

En plus, de ce nouveau contexte normatif, la révision générale du PLU de la commune :
- Conserver les caractéristiques qui font de Domont une commune authentique du Val d'Oise en préservant son tissu urbain varié, son patrimoine bâti et ses paysages naturels,
- Permettre l'évolution mesurée de l'urbanisation en se fixant au plus près des besoins de ses habitants,

OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans ce contexte, conformément à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme poursuit les objectifs suivants :

1. ASSURER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES :
 - Assurer les conditions d'une ville sobre et efficace en énergie (lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement climatique),
 - Protéger les espaces naturels et les terres agricoles,
 - Reconquérir les espaces de nature et les continuités écologiques (trames vertes/bleues),
 - Planifier un développement raisonné et économe en consommation de l'espace,
 - Préserver les cônes de vues,
2. AMELIORER LES DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE :
 - Optimiser la question du stationnement,
 - Faciliter et fluidifier les déplacements,
 - Améliorer l'intermodalité et le maillage des moyens de transport,
 - Encourager le développement de modes alternatifs de déplacements,
 - Mettre en œuvre la ville à pied et à vélo,
3. RENFORCER LA QUALITE DU CADRE DE VIE :
 - Valoriser et sauvegarder le patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager,
 - Favoriser la dynamique du « cœur de ville » en valorisant l'animation et le commerce de centre-ville,
 - Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique,
 - Restructurer les quartiers d'habitat social et ancien,
 - Requalifier les espaces publics,
4. REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS ET FUTURS DANS UNE DYNAMIQUE D'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE :
 - Recenser avec précision la population (nombre d'habitants, typologie des familles...),
 - Construire de nouveaux logements,
 - Atteindre le seuil obligatoire de 25% de logements sociaux sur le territoire,
 - Définir les besoins de la population actuelle et future (prise en compte des opérations de construction en cours) en matière d'activités sportives, scolaires et culturelles,
 - Anticiper et planifier à moyen et long terme les besoins d'équipements et infrastructures publics,

MODALITES DE LA CONCERTATION

La commune prévoit des modalités de concertation permettant d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées, de façon régulière tout au long de la procédure de révision ainsi que des modalités plus ponctuelles, qui répondent aux différents temps et événements de la concertation propre à l'avancée du projet.

Les modalités de la concertation vont permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions qui seront enregistrées et conservées en Mairie.

Les modalités seront organisées comme suit :

1. INFORMER

- Une exposition présentant la démarche sera organisée dans un ou plusieurs lieux de la commune,
- Une page internet dédiée à la révision du PLU sera intégrée sur le site web de la Ville. Cette page internet fera état des dates et lieux des autres modalités de concertation.
- Des articles pédagogiques paraîtront dans le journal local « Le Domontois » à chaque grande étape de la procédure,
- Une newsletter trimestrielle sera diffusée aux personnes en ayant fait la demande par le biais de la page internet dédiée.

2. DEBATTRE ET ECHANGER

Plusieurs réunions publiques seront organisées sur différents lieux de la commune.
Les dates et lieux seront communiqués sur la page internet dédiée.

3. EXPRESSION LIBRE

- Un cahier (type classeur) sera mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux afin de recueillir les avis et observations,
- Un lien sera placé sur la page internet dédiée du site web de la Ville afin d'envoyer directement des avis ou observations,
- Une boîte mail dédiée sera créée afin de permettre l'envoi de mails,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Domont,

DECIDE de prendre en considération les objectifs énoncés ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture
095-219501996-20180628-DEL2018060-DE
Date de réception en préfecture : 10/07/2018
Date de réception préfecture : 10/07/2018

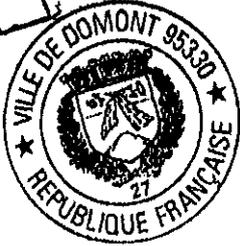
DECIDE de procéder à la notification de la présente délibération aux personnes physiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Maire à exercer si nécessaire la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une compensation financière soit allouée à la commune afin de compenser en partie les frais matériels et d'études engagés,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement au titre du dispositif d'aides aux communes pour la réalisation d'études d'urbanisme auprès du département du Val d'Oise en procédant en parallèle au démarrage anticipé desdites études,

POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



Rendu exécutoire le : **10 JUIL 2018**

Affiché le : **10 JUIL 2018**

Publié le : **10 JUIL 2018**

Signée - par délégation
La Directrice Générale des Services
Françoise FONTAINE

